

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
ACTUALISE DES ALPES MARITIMES**

DECEMBRE 2002

Dans tous les cas, les aires d'accueil pourront se réaliser dans le cadre de la communauté d'agglomération ou de communes à laquelle la commune appartient, quand la compétence lui en a été déléguée, le nombre total de places restant identique

Villes de plus de 5 000 habitants entrant dans l'obligation de la loi du 5/07/2000	Hypothèses selon le choix des communes	Nombre emplacements	Regroupements avec des villes de moins de 5000 hbts concernées	commentaires
--	--	---------------------	--	--------------

BEAUSOLEIL	En individuel ou Riviera française	30 à 50		
MENTON	en individuel ou Riviera franç.	40 à 50		
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	En individuel ou Riviera française	30 à 50		

ANTIBES	en individuel	40		ouvert depuis le 01/01/1994
BIOT	en individuel ou CASA	40 à 50		
LA COLLE SUR LOUP	En individuel / CASA	40 à 50	St Paul , Tourettes S/L.	
ROQUEFORT LES PINS	En individuel/CASA	40 à 50		
VALBONNE	en individuel ou CASA	40 à 50	Opio, le Rouret Chateauneuf Bar sur Loup	
VALLAURIS	en individuel ou CASA	40 à 50		réflexion pour habitat adapté pour les familles sédentarisées
VILLENEUVE LOUBET	en individuel ou CASA	40 à 50		

MOUGINS	en individuel	40 à 50		
----------------	---------------	---------	--	--

CAGNES S/MER	en individuel ou CANCA	40 à 50		réflexion pour habitat adapté pour les familles sédentarisées
LA GAUDE	en individuel ou CANCA	30 à 50		
NICE	en individuel ou CANCA	50		réflexion pour habitat adapté pour les familles sédentarisées
SAINT LAURENT DU VAR	en individuel ou CANCA	40 à 50		Ste Pétronille poursuite résorption
LA TRINITE	en individuel ou CANCA	30 à 40		
VENCE	en individuel ou CANCA	30 à 40	St Jeannet	
VILLEFRANCHE SUR MER	en individuel ou CANCA	30 à 40		

CANNES	En individuel ou intercommunal avec Mandelieu	40 à 50		
MANDELIEU LA NAPOULE	en individuel ou intercommunal avec Cannes	40 à 50		

LE CANNET	en individuel	30 à 40		
------------------	---------------	---------	--	--

CARROS	en individuel ou Coteaux Azur	40	Le Broc Gattières	
---------------	----------------------------------	----	----------------------	--

CONTES	en individuel	30 à 40		
---------------	---------------	---------	--	--

MOUANS SARTOUX	en individuel ou Provence Azur	30 à 50		
GRASSE	en individuel ou Provence Azur	40 à 50		
PEGOMAS	en individuel ou Provence Azur	30 à 40		
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	en individuel ou Provence Azur	30 à 40		
PEYMEINADE	en individuel	30 à 50		

GRANDS PASSAGES ET GRANDS RASSEMBLEMENTS

1 - sites envisageables

La Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit dans son article 2 que les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage déterminent les emplacements destinés à la gestion des grands passages et des grands rassemblements.

Les aires de grands passages concernent les rassemblements de 50 à 200 caravanes.
Les aires de grands rassemblements concernent plus de 200 caravanes.

Le département des Alpes-Maritimes est essentiellement concerné par les grands passages.

L'aménagement de ces aires doit donc permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines) dans des conditions satisfaisantes.

Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des sols suffisamment portants pour rester praticable quelque soit les conditions climatiques.

Compte tenu de leur destination, les aires de grands passages ou de grands rassemblements peuvent être situées en périphérie des agglomérations sans toutefois que leur localisation soit trop excentrée.

Ne nécessitant pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme.

L'équipement est sommaire mais doit comporter :

- soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement ;
- soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citerne...) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques et des eaux usées de caravanes. Dans tous les cas un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé.

Aucun dispositif permanent de gestion n'est requis.

Une liste des terrains susceptibles d'être mobilisés au titre des grands passages et des grands rassemblements est joint en annexe II au schéma départemental à titre indicatif.

Cette liste n'est pas définitive, ni exhaustive et sera modifiée en fonction de l'évolution du foncier. La liste sera donc réactualisée régulièrement.

2- gestion des évènements

Les organisateurs de ces grands passages ou grands rassemblements devront prendre l'attache au moins trois mois avant leur arrivée de la préfecture (Cabinet du Préfet ou MISIV) ou du médiateur nommé dans le cadre de la Loi du 5 juillet 2000.

L'organisateur devra indiquer le nombre de caravanes concernées ainsi que les périodes de stationnement sollicitées.

Le groupe de travail grands rassemblements, auquel participeront les maires des communes sur lesquelles sont implantés les terrains désignés en annexe au schéma départemental ainsi que l'organisateur du grand passage ou du grand rassemblement, se réunira afin de déterminer le lieu où se déroulera le grand passage ou le grand rassemblement.

Une fois l'implantation déterminée, une réunion sera systématiquement organisée en préfecture dans le cadre des dispositions contenues dans la circulaire n° NOR/INT/E/88/00157/Cdu 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements.

Celle-ci sera destinée à mobiliser et à coordonner les services concernés par la mise en œuvre de l'évènement

ANNEXE I

ELEMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES AU BILAN-DIAGNOSTIC DE JUN 1992

ETAT DES LIEUX DEPUIS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL ARRETE EN MAI 1998

Préambule :

La communauté tsigane française se compose d'environ 300.000 personnes et quelques 4.000 à 6.000 caravanes transitent annuellement sur les 6 départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le département des Alpes-Maritimes est confronté toute l'année au stationnement des caravanes, avec des densités variables selon les saisons. 1.000 caravanes peuvent stationner simultanément sur le département.

Les communes les plus concernées sont situées dans le sud du département le long du littoral :

- Celles de plus de 5.000 habitants concernées par la loi sont : Antibes, Beausoleil, Biot, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Le Cannet, Carros, La Colle-sur-Loup, Contes, La Gaude, Grasse, Mandelieu-la-Napoule, Menton, Mouans-Sartoux, Mougins, Nice, Pégomas, Peymeinade, Roquebrune-Cap-Martin, Roquefort-les-Pins, La Roquette-sur-Siagne, Saint-Laurent du Var, La Trinité, Valbonne, Vallauris, Vence, Villefranche-sur-Mer, Villeneuve-Loubet.

- Celles de moins de 5.000 habitants ponctuellement concernées : Auribeau-sur-Siagne, Puget-Théniers, Saint-Paul, Saint-Vallier de Thiey.

Seule la Commune d'**Antibes** possède une aire de stationnement aménagée réservée aux Gens du Voyage nomades.

Ainsi faute d'équipements adaptés suffisants, les caravanes stationnent généralement sur des terrains sauvages inadaptés souvent générateurs de difficultés, des campings privés ou sur des terrains achetés ou loués, et des terrains occupés par des familles sédentaires ce qui en multiplie la surpopulation.

Les participations de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF fixées par la nouvelle loi limiteraient à environ 10 % les dépenses communales pour la création des équipements d'accueil, et de 10 à 40% celles de fonctionnement, s'ils sont réalisés dans les délais du schéma.

I - L'AIRE DE STATIONNEMENT MUNICIPALE PALMOSA A ANTIBES

Ancien camping municipal reconverti en aire d'accueil pour les Gens du Voyage depuis le 1^{er} janvier 1994, géré et animé par l'AREAT depuis cette date, cet équipement nécessite de logiques travaux de réhabilitation concernant les sanitaires, la remise en état des emplacements et les dessertes d'eau et d'électricité à mettre aux normes.

La Ville d'Antibes en a été informée et les travaux s'avèrent urgents afin de ne pas fermer cet équipement.

II - EVOLUTION DE LA SITUATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES ALPES MARITIMES

Par rapport au bilan-diagnostic réalisé en juin 1992 pour le Schéma Départemental des Alpes-Maritimes, la situation des gens du voyage a évolué sur trois points :

1- Le passage et le stationnement des Gens du Voyage s'intensifient :

La plupart des villes sont ainsi confrontées au stationnement de plus en plus fréquent et en nombre de plus en plus grand des tsiganes sur leur territoire, pour plusieurs raisons :

- Le commerce urbain, le tourisme et l'agriculture constituent un marché plus important.
- L'indice familial moyen reste à 6,5 ce qui ne va pas dans le sens d'une réduction de la population des Gens du Voyage, bien au contraire.
- L'attrait de ce département méditerranéen s'intensifie, d'autant que l'absence d'aires de stationnement conforte leur sentiment d'être « en situation de droit » sur les communes qui n'appliquent pas la loi.

2) - Le stationnement sauvage se multiplie :

Dans les Alpes-Maritimes, toutes les villes de plus de 5.000 habitants sont concernées par le stationnement anarchique des caravanes. Ainsi les Gens du Voyage y stationnent de façon sauvage, pour des séjours allant de quelques jours à plusieurs mois, sur des terrains inadaptés. Ces zones sont souvent surpeuplées, caractérisées par un indice familial élevé et des conditions de vie précaires favorisant les risques d'accident et de maladie.

Outre leur inconfort et leur insécurité, ces formes de stationnement inadaptées génèrent également de multiples conflits et difficultés de tous ordres : hygiène, salubrité, conflits avec les riverains, dépôts d'ordures, piratage d'eau et d'électricité, marginalisation scolaire et économique, actes de violence.

3) Les grands rassemblements et les grands passages de caravanes :

Les grands rassemblements, cultuels ou d'une autre nature, peuvent regrouper de 50 à 300 caravanes sur un même site.

Les grands rassemblements les plus connus, organisés par des Pasteurs de la Communauté Evangéliste, génèrent le plus souvent peu de problèmes de fait mais le caractère massif et relativement inattendu de leur arrivée en grand nombre provoquent l'irritation des riverains, des élus et de nombreux problèmes de gestion quotidienne.

Les grands passages (moins de 200 caravanes simultanément), très fréquents dans les Alpes-Maritimes, peuvent durer de 3 semaines à 1 mois et se produisent autour de la période de Noël et en Mai, Juin, ou Juillet. Ceux-ci sont difficilement contrôlables, génèrent des nuisances de voisinage importantes et sont sources de nombreux contentieux, rendant plus criant le besoin de terrains aménagés ou de grands terrains .Ils sont principalement concentrés sur les communes de la bande côtière.

III - CONSEQUENCES POUR UNE COMMUNE DE LA CREATION ET DE LA GESTION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT :

La création et la gestion d'une aire d'accueil municipale aménagée :

- met la Ville en conformité avec la Loi,
- permet à la Ville d'interdire légalement le stationnement « sauvage » et inadapté de nomades sur le reste du territoire communal et de limiter l'implantation de nouvelles familles en voie de sédentarisation.
- facilite la gestion du nombre de caravanes transitant tout au long de l'année sur la Ville en limitant les situations susceptibles de générer des conflits liés au stationnement sur des lieux non adaptés.
- permet par une halte adaptée et gérée avec un accompagnement socio-éducatif, une meilleure insertion sociale et professionnelle de familles nomades et sédentaires.
- facilite la scolarisation des enfants.
- régularise la situation des familles sédentaires qui présentent des risques de bidonvilisation.
- responsabilise les familles au paiement de leur consommation d'eau et d'électricité. ⇒ avec un statut légal d'occupation, définit mieux l'état de voyageurs, semi-sédentaires ou sédentaires en réduisant le cumul des avantages liés à chacune de ces situations.

*

Lorsque la Commune décide de créer sur un même lieu des structures d'accueil différentes à plusieurs régimes - aire de stationnement pour nomades, emplacements pour semi-sédentaires, éventuellement sédentaires-, les avantages sont :

- de limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- de permettre aux nomades de visiter leurs familles semi-sédentaires sur un équipement adéquat,
- de ne pas multiplier les difficultés d'implantation liées à ce type de réalisation,
- de prendre en compte le changement fréquent de statut de cette population.

Quand les orientations seront prises, les familles devront être informées et préparées aux réalisations et aux nouveaux modes de gestion.

Une fois celles-ci inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, les dossiers techniques et financiers devront alors être réalisés pour être transmis aux différents partenaires financeurs afin que soit respectée l'obligation de réalisation sous un délai de 2 ans, faute de quoi il appartiendra à l'Etat de réaliser les équipements répondant aux besoins constatés pour le compte des communes, ce qui exclura pour celles-ci l'obtention des différentes aides financières dont elles peuvent bénéficier pendant ce délai.

L'ensemble de ces éléments indicatifs doit permettre aux communes d'avoir une appréciation actualisée des cadres administratifs et législatifs en ce qui concerne l'obligation légale d'accueil des gens du voyage.

*

ANNEXE 2

DESCRIPTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A L'AMENAGEMENT, AU FONCTIONNEMENT, A L'ACTION SOCIALE ET SOCIO-EDUCATIVE ET A LA SCOLARISATION DES ENFANTS

I - DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AMENAGEE

1 - Localisation géographique du terrain

En raison de risques et/ou de nuisances, l'aire de stationnement pourrait ne pas recevoir un avis favorable de financement et d'agrément de la part des services de l'Etat si elle est située à proximité d'un aéroport, d'une décharge, d'une station d'épuration, d'une voie ferrée, d'un échangeur de rocaes, ou en zone inondable.

Le contenu du POS doit non seulement ne pas compromettre l'accueil des gens du voyage, mais il doit aussi l'organiser en respectant la diversité des modalités d'accueil, telles qu'elles ont été définies dans le Schéma Départemental.

La localisation doit tenir compte des documents d'urbanisme, dans lesquels peut être spécifié un emplacement réservé à destination des populations tsiganes. Au regard des textes, l'accueil des caravanes n'est interdit ni dans les zones urbaines, ni dans les zones naturelles sauf prescriptions particulières contraires.

L'aire de stationnement doit être implantée de préférence à proximité des réseaux de raccordements existants (Eau, EDF, PTT) afin d'éviter des surcoûts trop importants.

De même, le terrain doit être situé à proximité (2 à 3 kms) des commerces et services, en particulier des écoles, dans le but de favoriser la scolarisation des enfants et l'insertion sociale de cette minorité française.

Dans le cas d'un éloignement plus important des écoles, il sera opportun de mettre en place un système de ramassage scolaire.

Le terrain doit disposer d'une bonne accessibilité par des voies de circulation suffisamment larges (minimum 5 à 6 mètres) pour permettre le croisement des caravanes.

2 - Superficie du terrain

75 à 120 m² par place de caravane avec véhicule tracteur ;

100 à 120 m² pour les locaux d'accueil et de gestion et les sanitaires ;

En moyenne, 80 à 100 m² de surface commune par emplacement (bornes, desserte, dégagements..).

3 - Capacité du terrain

Entre 30 à 50 emplacements-caravanes + emplacements semi-sédentaires si nécessaire.

4 - Equipement du terrain

Des blocs sanitaires hommes et femmes par groupes d'emplacement : ils doivent être solides : WC à la turque, douches et chasses d'eau à bouton poussoir, revêtement ciment lavable au nettoyeur haute pression, pas de carrelage, portes en métal. Pour une aire de 30 à 40 emplacements : à titre d'exemple 6 à 8 WC et 4 à 6 douches « hommes », 6 à 8 WC et 4 à 6 douches « femmes ».

Il est recommandé de séparer les sanitaires hommes et femmes et de placer l'entrée des toilettes derrière le terrain.

Une borne d'eau potable pour chaque emplacement, muni d'un robinet à clarinettes et d'une grille d'évacuation avec vasque en aggloméré.

Des plantations ou un aménagement paysager (éviter l'espace vert central).

Des étendages le long des emplacements.

Une clôture (barrière de béton ou grillage) selon la législation qui permet aussi de délimiter le terrain de façon à éviter le stationnement sauvage de caravanes sur les terrains voisins.

Des sols stabilisés et « enrobés » pour les voies de circulation (par exemple : béton de ciment drainant appelé également béton poreux). Prévoir le marquage au sol des emplacements et l'installation d'anneaux pour les auvents d'été.

Trois piquets en quinconce à l'entrée de l'aire, dont un amovible sur commande électrique, permettant un accès régulé et contrôlé des caravanes.

Un éclairage public sur le terrain avec 2 ou 3 lampadaires, dont un situé à l'entrée, munis de haut-parleurs pour les annonces du bâtiment d'accueil et les appels téléphoniques destinés aux usagers.

Des containers poubelles avec enclos et une benne pour encombrants.

Des voies d'accès avec une sortie de secours. Les voies d'accès internes auront 10 mètres de large de façon à permettre les manœuvres des caravanes et le passage de la benne à ordures.

Des espaces collectifs de type récréatif si possible : aires de jeux, espaces verts.

Des aménagements annexes si souhaités par la commune :

- machine à laver industrielle,
- aire de travail,
- préau permettant l'abri de la pluie,
- une école maternelle permettant la pré-scolarisation des enfants.

5 - Composition et conception du bâtiment d'accueil et de gestion

Pour exemple :

- un hall d'entrée équipé d'un point phone à cartes,
- un bureau d'accueil pour le gestionnaire avec vue sur le terrain et son entrée,
- un bureau pour les permanences sociales et les permanences PMI,
- une salle pour les activités (animation, rattrapage scolaire, cours d'hygiène familiale...) avec un coin cuisine,
- un local technique pour l'agent d'entretien,
- des sanitaires,
- un logement de fonction pour le gardien, situé au premier étage du bâtiment avec une bonne vision sur le terrain.

Le bâtiment sera surélevé afin de permettre une vision globale du terrain.

Les ouvertures seront munies de grilles et de volets métalliques.

II - FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001
Cirulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001

1 - Les étapes de la procédure de réalisation

Délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. décidant de la création d'une aire de stationnement, indiquant le terrain prévu, et autorisant le Maire ou le Président de l'E.P.C.I. à solliciter financièrement les différents partenaires selon la Loi du 5 juillet 2000 et le décret d'application du 25 juin 2001.

Elaboration d'un Avant-Projet sommaire réunissant les éléments suivants :

- renseignements sur la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- exposé du projet ;
- motifs de l'opération ;
- renseignements administratifs concernant le promoteur et le gestionnaire de l'aire ; données techniques (titre d'occupation des terrains, plans et devis des travaux, installations envisagées) ;
- données financières (coût global de l'opération, et plan de financement en précisant les montant des subventions demandées) ;

Envoi de cet Avant-Projet aux financeurs potentiels pour l'obtention par la Ville des subventions d'investissement :

- Préfet du Département ;
- Président du Conseil Régional pour accord préalable ;
- Président du Conseil Général pour accord préalable ;
- Eventuellement C.A.F. selon contacts préalables.

Suivi et attente des notifications de la part des financeurs pour débiter les travaux.

Construction de l'équipement avec versement des premiers acomptes en début des travaux.

2- Les participations financières des différents partenaires

Etat

Selon le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001, les plafonds de dépenses subventionnables prévus à l'article 4 de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage sont les suivants, en montant hors taxes :

- 15.245 euros (soit 100.000,00 F) par place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil.
- 9.147 euros (soit 60.000,00 F) par place de caravane pour la réhabilitation des aires existantes prévue par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,
- 114.336 euros (soit : 750.000,00 F) par opération pour aires de grand passage.

Conseil Général

Subvention de 10 à 30 % du montant de la dépense total H.T. selon accord préalable.

Conseil Régional

Subvention de 10 à 30 % du montant de la dépense totale H.T. sous réserve d'accord préalable de l'Assemblée

Caisse d'Allocations Familiales

Sous réserve de locaux pour une action socio-éducative. Accord préalable nécessaire car position variable selon les départements.

Pour la commune, l'apport du terrain peut représenter une partie du financement à condition de l'avoir fait évaluer par le Service des Domaines et être inclus dans le coût de l'opération.

A noter que le coût moyen d'un emplacement varie de 15.245,00 à 30.490,00 euros selon la situation du terrain, l'éloignement des VRD et les nécessités de terrassement ou pas.

2 - Gestion et animation d'une aire de stationnement

L'expérience prouve qu'une gestion quotidienne effectuée par un personnel compétent est indispensable au bon fonctionnement et à la pérennité de ce type d'équipement.

En effet, la présence d'une équipe permanente permet d'assurer l'inscription des entrées et sorties caravanes 24 h sur 24 h tous les jours de l'année, le respect du règlement intérieur et des temps de séjour, la perception des loyers.

En outre, ces permanences évitent la surpopulation de l'implantation, la dégradation des équipements et le squat du terrain par des populations semi-sédentaires ou sédentaires.

Selon le choix de la commune, la gestion peut être :

- municipale ;
- associative ou par une entreprise privée : par voie de convention qui indique les responsabilités réciproques.

Dans tous les cas, la gestion doit être exercée par des professionnels formés aux techniques de gestion comme à la spécificité tsigane.

3 - Le personnel d'accueil et de gestion

Le responsable - gestionnaire- animateur-agent d'accueil à plein temps, régule les entrées et sorties, perçoit les droits d'occupation, et fait respecter le règlement intérieur.

L'agent de permanence est logé sur place et assure la responsabilité de l'équipement et l'accueil en dehors des horaires d'ouverture des bureaux, les week-ends et les jours fériés.

L'agent d'entretien à temps partiel est chargé de nettoyer les sanitaires et les espaces communs et a la charge du petit entretien.

4 - Le personnel socio-éducatif :

Une conseillère sociale qui assure la régularisation des dossiers administratifs, sociaux et professionnels des usagers ; le suivi de la scolarisation des enfants ; la PMI (Protection Maternelle Infantile) en liaison avec le service social du Département et les services administratifs et sociaux de la commune.

Le financement de ce poste est généralement couvert par l'Etat (DDASS), la CAF ou le Conseil Général.

Un animateur-formateur vacataire qui pourra prendre en charge les cours d'alphabétisation des adolescents et des adultes ; les cycles de préformation ou de formation orientés vers l'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où le financement du poste est assuré par les partenaires compétents de la collectivité locale (Conseil Régional, Conseil Général pour les crédits insertion, Etat (DDTEFP)...).

5 - Le règlement intérieur

Pour son bon fonctionnement, une aire de stationnement doit être régie par un certain nombre de règles relatives :

- aux conditions d'admission (demander l'autorisation de stationner et signaler le départ, détenir un titre de circulation en règle, déposer au bureau d'accueil la carte grise de la caravane, scolariser les enfants...).
- au temps de séjour autorisé (2 fois deux mois par année civile avec une interruption de 1 mois entre les deux périodes).
- au montant et au paiement de la redevance journalière.
- aux obligations des occupants en terme de cohabitation sur l'équipement et avec l'environnement.

III- FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL AMENAGEE SELON LA LOI DU 5 JUILLET 2000

Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001

L'Etat, sous forme d'une convention d'Allocation Logement Temporaire selon le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 du Ministère de l'Equipement, d'un montant mensuel forfaitaire de 128,06 € par emplacement-caravane prévus alinéa 2 de l'article R851.5 du Code de Sécurité Sociale.

Le Département, jusqu'à 25 % du coût total du fonctionnement

Les Usagers (pour exemple : 4,57 Euros par emplacement-caravane par jour sur les aires de stationnement gérées par l'A.R.E.A.T. sur P.A.C.A.).

La Commune ;

L'Etat (D.D.A.S.S.) et la C.A.F. pour des activités d'animation ou des actions sociales et socio-éducatives selon les projets qui font l'objet d'une convention ;

Le F.S.L., les C.L.I., le Conseil Régional ou l'Etat (D.D.T.E.F.P.) pour des actions particulières (cycles de formation par exemple).

IV - L'ACTION SOCIALE, SOCIO-EDUCATIVE ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS

Les caractéristiques des activités d'accompagnement socio-éducatif permettant une promotion individuelle et familiale des Gens du Voyage développées dans le Bilan-Diagnostic de juin 1992 restent actuelles.

Outre la gestion et l'accueil quotidien, 2 actions inscrites dans la Loi restent prioritaires sur ce type d'équipement :

La scolarisation et la formation ;

L'exercice d'activités économiques et l'insertion socio - professionnelle.

1 - La scolarisation :

Différentes circulaires du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur obligent les communes à prévoir la scolarisation des enfants nomades et insistent sur l'importance primordiale de cette scolarisation dans la politique globale sociale et éducative de l'Etat en direction des Gens du Voyage. (cf. circulaire n° 70-428 du 9 novembre 1970 du Ministère de l'Education Nationale).

Cette politique ne peut s'appliquer qu'en partenariat entre le Ministère des Affaires Sociales et le Conseil Général, les Communes, l'Inspection Académique, les familles Tsiganes et le personnel intervenant sur l'aire d'accueil.

Dans le cycle primaire, il s'agira de tenir compte de l'aspect ponctuel de la scolarisation et des différences de niveaux des enfants. L'effort sera mis sur la création de structures scolaires adaptées et il sera donc prévu dès la réalisation de l'aire d'accueil :

soit l'ouverture d'une classe spécifique dans une école proche qui permettra l'évaluation des niveaux et orientera ensuite les élèves vers les classes classiques de l'école ;

soit l'inscription et la répartition des enfants dans plusieurs écoles proches du secteur selon leurs niveaux qui seront évalués par les intervenants de l'aire d'accueil en relation avec les éducateurs de l'Education Nationale.

Il est à noter l'importance de l'inscription des enfants à l'école maternelle qui facilite grandement leur scolarisation future.

En ce qui concerne la formation des jeunes et des adultes, il pourra être sollicité l'ensemble des mesures de formation de régime général selon les demandes et les besoins. Des cycles de formation pourront être mis en place dans le cadre de crédits-insertion afin de lutter notamment contre l'illettrisme qui caractérise cette population tout en limitant les risques de marginalisation.

Les locaux du centre de l'aire d'accueil devraient ainsi permettre la mise en place de cours d'alphabétisation, de remise à niveau comme des modules de formation orientés vers l'insertion socio-professionnelle en privilégiant les activités économiques traditionnelles et rentables des Gens du Voyage.

2- L'exercice d'activités économiques et l'insertion sociale :

L'aire de stationnement, outre ses équipements en Eau, Electricité et Téléphone, pourra permettre aux usagers des domiciliations fixes et fiables qui devraient faciliter l'exercice de leurs activités professionnelles relevant généralement du régime des travailleurs indépendants.

De plus, les intervenants de l'aire d'accueil accompagneront les familles pour la régularisation de leurs dossiers administratifs et socio-professionnels, ce qui devrait favoriser les inscriptions des intéressés auprès des Chambres de Commerce et de Métiers dont ils relèvent.

Toute action permettant par ailleurs une promotion individuelle ou familiale sera favorisée.

En ce qui concerne les bénéficiaires du RMI, ces mêmes intervenants seront à même de suivre les dossiers et de favoriser l'insertion des familles par des mesures adaptées qui pourront être instruites avec le concours du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et des services Emploi-Formation de l'A.N.P.E.

Il en va de même pour l'action sociale, socio-éducative et socio-médicale qui seront menées en relation avec les Services de l'Etat et du Département (séances PMI par exemple).

En tout état de cause, les aires de stationnement aménagées et gérées devraient ainsi permettre la mise en œuvre d'un ensemble d'actions d'accompagnement adaptées qui auront pour finalité de favoriser l'autonomie des générations futures, une incitation à une meilleure citoyenneté et la limitation des conflits générés par la présence souvent anarchique et conflictuelle des gens du voyage sur les communes fautes d'aires d'accueil.

ANNEXE III

GESTION DES GRANDS PASSAGES ET DES GRANDS RASSEMBLEMENTS

Liste des terrains pouvant être mobilisés

- * Nice : SC CATALOC et privé, sur la RN 202 ;
- * MANDELIEU : SNC la SIAGNE 2-6, avenue Foy Paris ;
- * TOURRETTES-SUR-LOUP : SCI LONG FIELD - RD 6 ;
- * ANDON : M. De La Rasque de Laval - RD 5 ;
- * SERANON : RN 85